

# Arrêtés

03/02/2025	42	TECHNIQUE	Arrêté de circulation pose armoire télécom pour déploiement fibre 4 place Verneau - TOP SAT
03/02/2025	43	TECHNIQUE	Arrêt2 de circulation renouvellement cana EU 16 au 19 rue du Verger - Seta Environnement/GPS eau
03/02/2025	44	SUF	AOT MARCHÉ DE PLEIN VENT - Mme ONCIUL-HUNT - Pâtisseries sèches
05/02/2025	45	TECHNIQUE	Arrêté de fermeture terrains enherbés Maurice Creuset - SI
05/02/2025	46	TECHNIQUE	Arrêté de fermeture complexe sportif Colette Besson - SI
05/02/2025	47	POPULATION	Arrêté portant création et affectation à perpétuité d'un ossuaire au cimetière de Cesson
06/02/2025	48	TECHNIQUE	Arrêté de stationnement camion médecine du travail parking hôtel de ville
10/02/2025	49	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et stationnement terrassement et fouille travaux Enedis - EESM/Enedis
10/02/2025	50	TECHNIQUE	Arrêté de circulation occupation domaine public parking 37 rue de la Fontaine - ETF/SNCF
11/02/2025	51	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et de stationnement création dalles abris à vélos - CHALAYER/ALTINNOVA
12/02/2025	52	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux pont rail avenue de la Haie - SNCF
13/02/2025	53	TECHNIQUE	Arrêté permanent 2025 - SOBECA/GPS
13/02/2025	54	SUF	AT-ERP 24 00021 Autorisation de travaux INTERSPORT CC BOISSENART
13/02/2025	55	TECHNIQUE	Arrêté d'occupation du domaine public surveillance drone Fontaine/Coulée Verte - ALTAMETRIS
17/02/2025	56	TECHNIQUE	Arrêté de circulation fouille remplacement câble éclairage public 3 Zibeline-SOBECA/GPS
17/02/2025	57	TECHNIQUE	Arrêté de circulation ligne électrique aérienne Grenadier-Monier - Eiffage Construction
18/02/2025	58	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Tranchée renouvellement cana AEP - Seta Environnement / GPS
19/02/2025	59	TECHNIQUE	Arrêté de circulation prolongation de l'arrêté N° 297/2024 tranchée renouvellement canalisation sq Poudreuse Seta Environnement / GPS
21/02/2025	60	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Carnaval Zibeline - FCPE Prévert, Fontaine et PEV
24/02/2025	61	DG	Arrêté débit de boissons temporaire Cesson animation Loto
24/02/2025	62	DG	Arrêté débit de boissons temporaire La Citrouille soirées musicales
24/02/2025	63	TECHNIQUE	Arrêté de circulation 2 branchements électriques 56 ave C.Monier - ECR/ENEDIS
27/02/2025	64	TECHNIQUE	Arrêté de circulation réfection enrobée St Leu Monier Paris - TPF
27/02/2025	65	SUFDD	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 PLU
28/02/2025	66	TECHNIQUE	Arrêté de circulation extension du réseau HTA BT Zibeline - TPSM/Enedis
28/02/2025	67	DG	Arrêté délégation M. BELHOMME
28/02/2025	68	TECHNIQUE	Arrêté de circulation branchement électrique 3 ter rue de la Fontaine - ECR/ENEDIS

## Arrêté municipal N°42/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 4 place Verneau sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 4 place Verneau afin de permettre des travaux de pose d'armoire TELECOM pour le déploiement de la fibre optique **par la société TOP SAT**.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 10 février 2025 et jusqu'au lundi 24 février 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit

#### **ARTICLE 2 :**

La société TOP SAT est autorisée à stationner des véhicules de chantier au droit du 4 place Verneau, sur la totalité du stationnement en zone bleue face à l'agence immobilière Laforêt, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TOP SAT chez SIG-IMAGE, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- TOP SAT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 10/02/2025  
Qualité : Es. Maire  


## Arrêté municipal N°43/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons du 16 au 19 rue du Verger sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons dans l'impasse du 16 au 19 rue du Verger afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées **par la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de GPS Eau.**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 10 février 2025 et jusqu'au vendredi 7 mars 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, entre 8h00 et 17h00**, au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit

#### ARTICLE 2 :

L'impasse du 16 au 19 rue du Verger sera fermée à la circulation, entre 8h00 et 17h00, pendant toute la durée des travaux.

#### ARTICLE 3 :

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores à l'intersection de l'impasse du 16 au 19 rue du Verger et la rue du Verger.

**ARTICLE 4 :**

Une déviation piétons sera mise en place par la société SETA ENVIRONNEMENT pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 7 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 9 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 02/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n° 44/2025

### **autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché hebdomadaire de plein vent à Madame ONCIUL-HUNT Cristina**

Le Maire de Cesson,

**Vu** l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code du commerce ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

**Vu** la demande du 03 février 2025 formulée par Madame ONCIUL-HUNT Cristina, demeurant au 6 rue Marcel Benoist à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché de plein vent pour la vente de pâtisseries sèches à la suite du succès de sa journée test le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**Considérant** l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer de nouveaux produits à la population ;

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Désignation**

Madame ONCIUL-HUNT Cristina en qualité de commerçant immatriculé 939 410 981 bénéficie d'un droit de place pour la vente de pâtisseries sèches sur le marché de plein vent situé sur le parvis de l'hôtel de ville le samedi de 7 heures à 13 heures.

#### **Article 2 – Emplacement de marché**

Madame ONCIUL-HUNT Cristina est autorisée à installer son stand de moins de 4 mètres sur le parvis comme indiqué sur le plan annexé.

#### **Article 3 - Installation et désinstallation**

Madame ONCIUL-HUNT Cristina accèdera au parvis à partir de 6 heures et libèrera les lieux au plus tard à 14 heures précises.

#### **Article 4 - Durée**

La présente autorisation à occuper le domaine public est à compter du samedi 8 février 2025, pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250204-ARR202502\_44-AI



#### **Article 5 – Indemnité d’occupation**

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l’occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal et réévaluée chaque année.

Pour l’année 2025, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Madame ONCIUL-HUNT Cristina paiera 11,70 € pour une occupation de moins de 4 mètres. L’électricité et l’eau seront fournies par la ville.

Le règlement du droit de place s’effectue après réception d’un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Madame ONCIUL-HUNT Cristina sera interdite de vente lors de ses nouvelles demandes d’emplacement.

#### **Article 6 – Entretien**

A la fin de la période de vente, Madame ONCIUL-HUNT Cristina est tenue d’enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d’eau son emplacement.

#### **Article 7 – Règlement intérieur**

Madame ONCIUL-HUNT Cristina se conforme à l’arrêté municipal n°119/2024 annexé, portant approbation du règlement des marchés de plein vent.

#### **Article 8 – Assurances et responsabilité**

Madame ONCIUL-HUNT Cristina est tenue au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame ONCIUL-HUNT Cristina est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l’alignement des passages piétons.

Madame ONCIUL-HUNT Cristina est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

#### **Article 9**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale

Signé électroniquement par Olivia  
CHAPLET  
Date de signature : 04/02/2025  
Qualité : Maire

## Arrêté municipal

### N°45/2025

Réglémentant temporairement la fermeture du terrain de football enherbé du stade Maurice Creuset, route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, pour des raisons d'impraticabilité, d'interdire l'accès au terrain de football enherbé du stade Maurice Creuset, géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'accès au terrain de football enherbé du stade Maurice Creuset, situé Route de Saint Leu à Cesson est **fermé le samedi 8 et dimanche 9 février 2025**

#### ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par le **Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLE  
Date de signature : 09/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

### N°46/2025

Réglémentant temporairement la fermeture du terrain de football enherbé du complexe sportif Colette Besson, avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu, pour des raisons d'impraticabilité, d'interdire l'accès au terrain de football enherbé du complexe sportif Colette Besson géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Cesson et Vert Saint Denis ;

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'accès au terrain de football enherbé du complexe sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson est fermé le **samedi 8 et dimanche 9 février 2025**.

##### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation et d'information au public seront mis en place par le **Syndicat intercommunal** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat d de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 05/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n°47/2025

### **Objet : Arrêté portant création et affectation à perpétuité d'un ossuaire au cimetière de Cesson**

Le Maire de Cesson,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2223-4 et R.2223-5, R.2223-6, R.2223-42 et R.2512-33 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1 ;

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente par respect à leur mémoire aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires, lors tant de la reprise de fosses en terrain commun à l'expiration du délai de rotation que de la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles ayant fait l'objet soit d'une reprise à l'issue d'un non-renouvellement dans les deux années de leur échéance, soit d'une procédure de reprise conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi qu'aux urnes et aux cendres provenant de la crémation de restes mortels tel qu'il vient d'être dit ;

Considérant qu'un emplacement situé dans l'allée 3 droite (n°772 sur le plan) contenant un caveau et ne faisant l'objet d'aucune concession est libre d'occupation ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'emplacement contenant un caveau, convenablement aménagé, situé au cimetière de la commune, rue Maurice Creuset, répertorié au n°772 du plan, allée 3 droite, est affecté en ossuaire à perpétuité. Il est destiné à recevoir les restes des corps retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de rotation ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui auront été reprises après constat d'abandon.

#### **Article 2**

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

#### **Article 3**

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

#### **Article 4**

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation seront distingués au sein de l'ossuaire.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

#### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Madame la Directrice des services à la population
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05/02/2025

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 07/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°48/2025

Réglémentant temporairement le stationnement sur le parking proche de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking proche de l'hôtel de ville pour permettre le stationnement d'un camion de la médecine du travail.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le mardi 11 février 2025, de 7h30 à 17h00, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking proche de l'hôtel de ville.

6 places de stationnement seront neutralisées.

#### **ARTICLE 2 :**

Les barrières de protection seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Mairie
- SIST BTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPUIS  
Date de signature : 07/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°49/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 40 rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 40 rue de Paris afin de permettre des travaux de terrassement souterrain et fouilles **par la société EESM pour le compte de d'ENEDIS.**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du mardi 25 février 2025 et jusqu'au mardi 18 mars 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, 30 mètres en amont et aval du chantier**, et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### ARTICLE 2 :

3 places de stationnement seront neutralisées 40 rue de Paris afin de permettre à la société EESM de stationner et d'entreposer du matériel et engins de chantier.

**ARTICLE 3 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- EESM
- Enedis

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 21/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

### N°50/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 37 rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons ZAC de la Fontaine, face au 50 rue de la Fontaine, afin de permettre des travaux sur le réseau SNCF de la ligne du RERD par **la société ETF pour le compte de la SNCF**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 28 février 2025 et jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025, la société ETF est autorisée à stationner des engins de chantier ainsi que du matériel de génie civil et caténaire sur les parkings et chaussée de la ZAC de la Fontaine, face au 50 rue de la Fontaine, en raison des travaux sur le réseau SNCF pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société ETF, 59-61 rue du Bois Chaland, 91090 LISSES, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse. La société ETF devra assurer la libre circulation rue de la Fontaine.

**ARTICLE 3 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ETF
- SNCF
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par: Olivier  
CHAPLET  
Date de signature: 14/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°51/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Gare et rue de Verdun, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 3 rue de la Gare, parking P2 rue de la Gare et rue de Verdun parking zone bleue face au n° 9, afin de permettre la création de dalles pour l'implantation d'abris à vélos par **la société CHALAYER TP pour le compte d'ALTINNOVA**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du mardi 18 février 2025 et jusqu'au mardi 25 février 2025, **le stationnement de véhicules, des poids lourds et des cycles sera strictement interdit aux droits des chantiers**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux seront répartis comme suit :

- 3 rue de la Gare :  
Neutralisation de 3 places de stationnement en zone bleue
  
- Parking P2 rue de la Gare :  
Neutralisation de 4 places de stationnement
  
- Rue de Verdun :  
Neutralisation de 4 places de stationnement en zone bleue face au n°9 de la même voie

#### **ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société CHALAYER TP, 35 rue de la Fumouse, 42610 SAINT ROMAIN LE PUY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

#### **ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

#### **ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société CHALAYER TP
- ALTINNOVA
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 12/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°52/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons avenue de la Haie, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue de la Haie afin de permettre la réalisation de travaux de confortement du pont rail par la société **BAUDIN CHATEAUNEUF pour le compte de la SNCF réseau AINM**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 10 mars 2025 et jusqu'au lundi 28 avril 2025, **le stationnement de véhicules, des poids lourds et des cycles sera strictement interdit aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.**

#### ARTICLE 2 :

L'avenue de la Haie sera fermée à toute circulation dans les deux sens depuis le giratoire M3 en direction de Savigny bourg. (véhicules, poids lourds, cycles et piétons)

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et de déviations seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. Les panneaux de signalisation temporaire KD42 devront être impérativement installés au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux. La **société AGILIS, Chemin de Viercy, Aérodrome de Melun, 77550 LIMOGES FOURCHES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- ARD
- La société AGILIS
- SNCF
- BAUDIN CHATEAUNEUF
- Transdev
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par : **Vivian CHAPUIS**  
Date de signature : 11/02/2023  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal n°53/2025

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN AGGLOMERATION

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

**CONSIDÉRANT** comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire en agglomération sur la commune de Cesson.

#### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

#### **ARTICLE 3 :**

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

#### **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise SOBECA, 4 Route du Camp, 77950 MONTERAU-SUR-LE-JARD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

#### **ARTICLE 7 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est applicable du **13 février 2025 au 31 décembre 2025**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- l'entreprise SOBECA
- Transdev,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

*Affiché le :*

*Notifié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 14/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n°54/2025

### **accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'État**

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**Vu** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Considérant** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro AT 077 067 24 00021 déposée le 02 décembre 2024 par la SAS PROSPORT XX représentée par M. JOANNIN Cyril,

**Considérant** l'accusé de réception en date du 05 décembre 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne réputant émettre un **avis favorable tacite**,

**Considérant** le procès-verbal n°2025.02 affaire n°02 en séance du 24 janvier 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 5 nouvelles prescriptions, 3 anciennes prescriptions maintenues et 1 prescription permanente**,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

#### **Article 2**

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2025.02 affaire n°02 en séance du 24 janvier 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne annexé.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250224-ARR202502\_54-AI



### **Article 3**

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

### **Article 4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 24 00021. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **Article 5**

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. JOANNIN Cyril, représentant de SAS PROSPORT XX et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de Signature : 24/02/2025  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal

### N°55/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Zac de la Fontaine rue de la Fontaine et rue de la Coulée Verte, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons ZAC de la Fontaine rue de la Fontaine et début sud-ouest de la rue de la Coulée Verte, afin de permettre une mission de surveillance de nuit des voies SNCF par drone filaire par la société **ALTAMETRIS**.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 7 mars 2025 et jusqu'au lundi 10 mars 2025, de 21h00 à 5h00, la société ALTAMETRIS est autorisée à assurer une mission de surveillance de nuit par vol de drone ZAC de la Fontaine, rue de la Fontaine et début sud-ouest rue de la Coulée Verte.

##### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera strictement interdite de 21h00 à 5h00.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ALTAMETRIS, 33 avenue Jules Rimet, 93210 LA PLEINE SAINT DENIS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse. La société ETF devra assurer la libre circulation rue de la Fontaine.

**ARTICLE 3 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ALTAMETRIS
- SNCF
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 29/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°56/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 3 avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 3 avenue de la Zibeline afin de permettre des travaux de fouille pour le remplacement du câble d'alimentation d'éclairage public **par la société SOBECA pour le compte de GPS.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du jeudi 20 février 2025 et jusqu'au mercredi 12 mars 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Les travaux empièteront sur la chaussée et un alternat manuel sera mis en place.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SOBECA, 4 rue du Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- SOBECA
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 20/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°57/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue du Grenadier et avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue du Grenadier et jusqu'au 19 avenue Charles Monier afin de permettre l'installation d'une ligne aérienne électrique, poteaux et câbles par la société **EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET MARNE**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 31 mars 2025 et jusqu'au vendredi 4 avril 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement en raison des travaux empiétant sur la chaussée.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société Eiffage Construction Seine et Marne, 49 bis Franklin Roosevelt, 77210 AVON**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 3 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société Eiffage Construction

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 20/02/2025  
Qualité : Le Maire  


## Arrêté municipal N°58/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons square du Président, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons square du Président afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation AEP par la société **SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de GPS**.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 3 mars 2025 et jusqu'au vendredi 28 mars 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Le square du Président sera fermé à la circulation de 8h00 à 17h00.

Une déviation piétons sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 3 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 20/02/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

### N°59/2025

#### Prolongation de l'arrêté N°294/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Poudreuse, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons square de la Poudreuse afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable ainsi que l'extraction de branchements par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de GPS**.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 21 février 2025 et jusqu'au vendredi 7 mars 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit

##### **ARTICLE 2 :**

Le square de la Poudreuse sera fermé à la circulation pendant toute la durée des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place.

**ARTICLE 3 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

### N°60/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson pour l'organisation d'un défilé à l'occasion du Carnaval des enfants par les groupes FCPE, représentants des parents d'élèves, des écoles Jacques Prévert, Jean de la Fontaine et Paul Emile Victor

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds pour l'organisation d'un défilé du Carnaval des enfants avenue de la Zibeline le dimanche 16 mars 2025 de 14h30 à 15h30, compte tenu de la présence de piétons sur ce secteur.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

Le dimanche 16 mars 2024, de 14h30 à 15h30, la circulation sera rendue difficile avenue de la Zibeline en raison du défilé festif à l'occasion du Carnaval des enfants organisé par les groupes FCPE, représentants des parents d'élèves, des écoles Jacques Prévert, Jean de la Fontaine et Paul Emile Victor.

##### **ARTICLE 2 :**

Le défilé du Carnaval des enfants se déroulera comme suit :

- Départ du City-stade à 14h30 sur la piste cyclable avenue de la zibeline.
- Arrivée 15h30 au Par Urbain.

**ARTICLE 3 :**

Selon l'avancement du défilé, certaines rues adjacentes à l'avenue de la Zibeline pourraient être fermées provisoirement à la circulation. La sécurité du défilé sera assurée à différents niveaux, sur tout le parcours, par les représentants des parents d'élèves élus et non élus durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le SDIS
- Les Groupes FCPE des écoles Jacques Prévert, Jean de la Fontaine et Paul Emile Victor

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n°61/2025

### Arrêté autorisant l'association « Cesson animation » à implanter un débit de boisson temporaire de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement à l'occasion du Loto

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

**VU** le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** la demande présentée en Mairie le 18 février 2025 par Monsieur TONON Daniel, Président de l'association Cesson animation,

**VU** la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

**CONSIDERANT** que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Monsieur Daniel TONON est autorisé à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boissons de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 15 mars 2025 de 19h30 à 23h00, à l'occasion du Loto sur la commune de Cesson.

##### **Article 2 :**

A charge pour Monsieur TONON de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale
- Cesson animation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24/02/2025

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n°62/2025

### Arrêté autorisant l'association « la citrouille » à implanter un débit de boisson temporaire de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement à l'occasion des évènements « Soirées musicales »

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

**VU** le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** la demande présentée en Mairie le 17 février 2025, par Madame BOUTEILLER, Directrice de la citrouille,

**VU** la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

**CONSIDERANT** que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Madame BOUTEILLER est autorisée à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boissons de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le vendredi 14 mars 2025 et le vendredi 21 mars 2025, à l'occasion des soirées musicales sur la commune de Cesson.

##### **Article 2 :**

A charge pour Madame BOUTEILLER de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

##### **Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale
- La citrouille

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24/02/2025

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## Arrêté municipal

### N°63/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 56 avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 56 avenue Charles Monier afin de permettre des travaux de deux branchements électriques par **la société ECR pour le compte de d'ENEDIS**.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du mercredi 19 mars 2025 et jusqu'au mercredi 9 avril 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ECR, 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 3 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ECR
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°64/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons avenue Charles Monier, route de Saint Leu, rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons Avenue Charles Monier, route de Saint Leu, Rue de Paris, afin de permettre des travaux de de réfection d'enrobée en traversée de voirie **par la société TPF**.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 3 mars 2025 et jusqu'au vendredi 7 mars 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera alternée manuellement.

#### **ARTICLE 3 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPF, ZAC Montévrain 2, 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- TPF
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

Le Maire,

*Publié le :*

Oliver CHAPLET



# Arrêté municipal n°65/2025

## portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de CESSON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.122-17,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** la délibération n°97/2024 du conseil municipal de CESSON en séance du 18 décembre 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision n° 77 en date du 14 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Marie PAULOT en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'examen du projet de modification par les commissions municipales,

**Considérant** la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

**Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** la nécessité de modifier le PLU en vue de l'implantation d'un équipement public sportif et de loisirs,

**Considérant** la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet, durée et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du **vendredi 4 avril 2025 à 9 heures au lundi 5 mai 2025 à 17 heures 30** soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de CESSON sis 8 route de Saint-Leu.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-Marie PAULOT a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

### **Article 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend le projet de modification PLU tel que transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, les éventuels avis des PPA, la délibération engageant la procédure de modification, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sont déposés et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- De l'Hôtel de Ville de CESSON : les lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 et 12h et le samedi de 9h30 à 12h

De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de CESSON <https://www.ville-cesson.fr>.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage administratif.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne et habilités à publier des annonces légales, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés sera jointe au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, et à réception pour les deuxièmes parutions.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

### **Article 6 : Recueil des observations du public**

Le public pourra prendre connaissance des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition.

Ces observations pourront également être transmises par courrier à l'attention nominative du commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville - 8 route de Saint-Leu, 77240 CESSON, avant la fin du délai de l'enquête publique le lundi 5 mai 2025 à 17h30.

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [modificationplu@ville-cesson.fr](mailto:modificationplu@ville-cesson.fr) avant la fin du délai de l'enquête publique.

Dès réception, les observations reçues par courrier ou par courriel seront annexées au registre d'enquête publique.

### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations orales ou écrites :

- à l'Hôtel de Ville de CESSON, sis 8 route de Saint-Leu, le mercredi 16 avril 2025 de 14 heures à 17 heures et le samedi 26 avril 2025 de 9 heures à 12 heures.

#### **Article 8 : Informations, notification aux riverains**

Le maire de CESSON est responsable juridiquement du projet soumis à l'enquête publique.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la commune de CESSON, service Urbanisme- Foncier- Développement Durable.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Maire de CESSON, 8 route de Saint-Leu- 77240.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le lundi 5 mai 2025 à 17h30 précises, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de CESSON le dossier complet accompagné de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis, en précisant s'il est favorable ou non au projet de modification.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera acté par délibération de chacun du conseil municipal dans un délai de trois mois à dater de la réception des documents rédigés par le commissaire-enquêteur.

En cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal devra être motivée.

#### **Article 10 : Diffusion du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à dater de la fin de l'enquête publique, en Mairie de CESSON, ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **Article 11 : Recours possible**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le Maire de CESSON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Jean-Marie PAULOT en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à Cesson, le 27 février 2025

**Olivier CHAPLET**

*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°66/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline afin de permettre des travaux d'extension du réseau HTA BT par la société **TPSM pour le compte de d'ENEDIS**.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 17 mars 2025 et jusqu'au vendredi 25 avril 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Tout dépassement sera strictement interdit.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores

**ARTICLE 3 :**

Le périmètre du chantier se situera entre le collège Grand Parc, 13 avenue de la Zibeline, jusqu'au numéro 3 avenue de la zibeline, incluant le rond-point du centre commercial la forêt.

**ARTICLE 4 :**

6 places de stationnement seront neutralisées à l'entrée de la rue des aires pour permettre l'implantation d'une base de vie.

**ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 6 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 8 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société TPSM
- ENEDIS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 03/03/2025  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal n°67/2025

### **Objet : Arrêté donnant la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME du 24 au 28 février 2025**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, est absent de la Commune du 24 au 28 février 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour la période **du 24 au 28 février 2025**

#### **Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME

Fait à Cesson,  
Le 24 février 2025

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson



## Arrêté municipal N°68/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 3 ter rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 3 ter rue de la Fontaine afin de permettre des travaux de branchement électrique par **la société ECR pour le compte de d'ENEDIS**.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 24 mars 2025 et jusqu'au vendredi 11 avril 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 3 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ECR, 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ECR
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Maire

